

Luxembourg, le 12 juillet 2023

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2023/2024 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions applicables à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale. (6390TNA)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(1^{er} juin 2023)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer, dans son annexe, les grilles horaires de l'année scolaire 2023/2024 des formations menant aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

En bref

- Les modules facultatifs prévus au premier semestre de la formation « Agent socio-pédagogique » devront le cas échéant être alternés d'une semaine à l'autre.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous réserve de la prise en considération de sa remarque ci-avant.

Les mesures réglementaires telles que proposées s'appliqueront à partir de la rentrée scolaire 2023/2024.

Pour la formation « Agent socio-pédagogique », le Projet prévoit qu'au premier semestre sont proposés deux modules facultatifs à respectivement deux leçons hebdomadaires, à savoir le module « premiers secours » et le module « créations artistiques ». Dans la mesure où il n'est pas

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

clair si ces deux modules facultatifs peuvent être dissociés, il conviendrait, si tel n'était pas le cas, que ces cours soient alternés d'une semaine à l'autre, afin de ne pas surcharger le programme.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler concernant ce Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous réserve de la prise en considération de sa remarque.

TNA/NMA